

DEPARTEMENT DU NORD

**ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE**

COMMUNE DE WORMHOUT

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 059-215906637-20240608-AR2024_119-AR

SLOW

N°AR2024-119

Objet : Règlement des marchés nocturnes 2024.

ARRETE

Le Maire de la commune de Wormhout,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal fixant les tarifs 2024,

Considérant le souhait de la commune de développer une manifestation combinant une dimension festive aux opérations de ventes directes habituelles, ceci dans le cadre d'évènements exceptionnels,

Considérant que le règlement applicable en matière de marchés de vente au déballage, ne correspond pas totalement au besoin exprimé et qu'il y a lieu dès lors de prévoir des dispositions spécifiques à cet type d'évènement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le règlement relatif aux marchés nocturnes 2024 est le suivant :

1. LIEUX, DATES ET HORAIRES.

Les marchés nocturnes se tiendront les vendredi 21 juin, 19 juillet, et 23 août, de 19h à 22h, autour du Kiosque, Pl. du Général de Gaulle.

Des animations seront proposées à l'initiative de la commune.

L'installation des marchés se fera à partir de 18h30.

L'aménagement des stands devra être terminé pour 19h00.

La désinstallation du marché ne peut se faire qu'à partir de 22h00.

2. CONDITION D'INSCRIPTION

Pour obtenir un emplacement, toute personne, structure doit retourner, avant la date demandée :

- Le formulaire de pré-d'inscription
- Le présent règlement signé
- Tous documents justifiant l'activité professionnelle selon les statuts
- Une Attestation d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile « foires et marchés » durant la période de participation au marché.
- Une Copie de la carte d'identité
- Le paiement des droits de place (1 chèque par date)

Aucune inscription ne sera prise en compte sans réception du dossier complet.

La municipalité se réserve le droit de sélectionner les exposants.

Les exposants retenus s'engagent à être présents le jour du marché horaires.

Aucun remboursement en cas d'absence de l'exposant ne pourra être réclamé.

3. VENTE

Sont interdits à la vente : les animaux, les armes et objets contraires aux bonnes mœurs.

4. EMPLACEMENT

La participation au marché nocturne se fait sous la forme d'une occupation du domaine public via un emplacement à superficie déterminée.

Les emplacements sont définis par l'organisateur avant l'installation. Un plan d'implantation sera transmis par mail quelques jours avant chaque marché. Les stands devront respecter les alignements indiqués.

Il est interdit de déplacer son stand sans y être autorisé par l'organisateur.

Le stationnement du véhicule à l'arrière du stand n'est pas autorisé (excepte les stands dont l'activité ne peut être dissociée du véhicule).

Tout emplacement devra être laissé propre. Chaque marchand devra maintenir son emplacement en constant état de propreté. Il devra enlever tous déchets, détritux, papiers, cartons, emballages vides et autres, à l'issue de la fermeture du marché.

5. REDEVANCE

L'autorisation est consentie moyennant le versement préalable d'une redevance.

Les tarifs des droits de place sont ceux faisant référence dans le cadre du règlement des marchés actuellement en vigueur et fixés par délibération du Conseil Municipal. Les emplacements sont taxés sur toute la longueur de leur étalage.

6. BRANCHEMENT ELECTRIQUE

L'électricité est mise à disposition pour les personnes qui en auront fait la demande dans la fiche d'inscription, en fonction des disponibilités et des capacités électriques de la municipalité. L'exposant doit prévoir des rallonges électriques (20 mètres minimum).

7. MATÉRIEL

Tables, chaises et tonnelles sont mis disposition le jour des marchés nocturnes, pour les personnes qui en auront fait la demande dans la fiche d'inscription.

8. ANNULATION

La municipalité peut prendre la décision d'annuler une date pour cause météorologique. Les participants seront prévenus par mail. Dans ce cas, la redevance sera restituée.

En cas d'annulation de la part de l'exposant à moins de 7 jours de l'évènement, le chèque sera encaissé sauf sur présentation d'un certificat médical.

9. RESPONSABILITES

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou accident qui pourrait survenir lors du marché.

Chaque exposant dégage la municipalité de toute responsabilité civile, pénale ou administrative. Il prendra les dispositions nécessaires auprès de son assurance pour couvrir les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font courir à des tiers. Aucun recours ne pourra avoir lieu contre l'organisateur en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

10. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT
La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions des marchés

Envoyé en préfecture le 17/06/2024
Reçu en préfecture le 17/06/2024
Publié le
ID : 059-215906637-20240608-AR2024_119-AR



ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et adressé en Sous-Préfecture à Dunkerque.

Fait à WORMHOUT, le 8 juin 2024

Le Maire,

David CALCOEN

